

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 14 novembre 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:29] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:58] Bonjour à tout le
13 monde.
14 Madame la greffière d'audience, je vous en prie, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:03] Merci, Monsieur le Président.
16 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*
17 *Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
18 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:18] Je vous remercie,
20 Madame la greffière d'audience.
21 Je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.
22 M. IVERSON (interprétation) : [09:35:26] Bonjour, Monsieur le Président.
23 Nous avons, aujourd'hui, pour l'Accusation : Kristy Sim, Selam Yirgou et moi-même,
24 Eric Iverson.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:35] Je vous... Je vous
26 remercie.
27 La Défense, je vous prie.
28 M^e BOURGON : [09:35:45] Bonjour, Monsieur le Président.

1 Du côté de la Défense, Mlle Margaux Portier et moi-même, Stéphane Bourgon.
2 Merci, Monsieur le Président.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:51] Merci, Maître Bourgon.
4 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?
5 Monsieur, je vous en prie.
6 M. ABDOU (interprétation) : [09:36:00] Bonjour.
7 Mohamed Abdou pour les ex-enfants soldats.
8 M. SUPRUN : [09:36:07] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
9 juges.
10 Pour les victimes des attaques, Anne Grabowski, juriste associée, et moi-même,
11 Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:18] Je vous remercie,
13 Monsieur... Maître Abdou et Maître Suprun.
14 Et j'aimerais indiquer que le conseiller juridique est présent, le conseil de
15 permanence qui a été nommé en application de la règle 74 du Règlement de
16 procédure.
17 Bienvenue. Et je souhaiterais que vous vous identifiiez.
18 M^e RAIMONDO (interprétation) : Maître Fabián Raimondo, conseil de permanence
19 auprès de... du témoin.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:50] Je vous remercie,
21 Maître Raimondo.
22 Alors, avant que le témoin n'entre dans le prétoire, je souhaiterais, en fait, revenir sur
23 quelques questions de procédure, mais M^e Bourgon m'a également fait savoir qu'il
24 souhaiterait s'adresser à la Chambre.
25 Si tel est le cas, je vous donne la parole, Maître Bourgon.
26 M^e BOURGON (interprétation) : [09:37:05] Je vous remercie, Monsieur le Président.
27 Monsieur le Président, la Défense a présenté, un peu plus tôt ce matin, une requête
28 urgente aux fins de suspension de la procédure. Cette requête a été communiquée

1 par voie d'un exemplaire qui a été envoyé à la Chambre ainsi qu'aux participants.

2 Monsieur le Président, cette requête est envoyée suite à la communication envoyée
3 par l'Accusation aux fins de divulgation d'éléments de preuve obtenus en
4 application de l'article 70. Cette communication a été envoyée le 7 novembre ou a été
5 présentée le 7 novembre 2016.

6 Par cette requête, nous demandons une suspension immédiate de la procédure. Je ne
7 vais pas entrer dans le fond de... des arguments présentés par écrit dans notre
8 requête. Toutefois, je souhaiterais dire que nous demandons comme mesure de
9 recours temporaire d'avoir la possibilité de ne pas entendre le témoin suivant, à
10 savoir le témoin P-0911, et ce, jusqu'à ce que la Chambre ait tranché en ce qui
11 concerne la défense (*phon.*) de la requête.

12 Cette requête, Monsieur le Président, se fonde sur... ou se base sur une... un dépôt
13 d'écriture précédent, il... qui est en fait... à laquelle nous allons faire référence comme
14 étant une notification. Alors, le préjudice qui émane de cette notification est véritable
15 et très probable, très vraisemblable. Au cas où cette requête venait à être acceptée,
16 aucun témoin ne sera entendu jusqu'à ce que les conditions qui sont énoncées dans
17 la requête ou toutes conditions indiquées par la Chambre seront respectées.

18 Et dans ces circonstances, Monsieur le Président, nous demandons à ce que l'on
19 n'entende pas le témoin suivant.

20 Je note, à cet égard, que la requête qui a été déposée ce matin a été présentée aussi
21 rapidement que faire se peut. Quelle en est la justification ? Nous avons dû, bien
22 entendu, consulter notre client. Nous avons dû essayer d'obtenir son point de vue.
23 Nous avons également dû évaluer la situation. Et bien entendu, nous nous
24 attendions à ce que certaines des communications indiquées dans la notification
25 nous soient envoyées, mais nous n'avons pas obtenu... en tout cas, pas jusqu'à
26 vendredi.

27 Il faut savoir que la notification fait référence à un lien, un lien qui sera établi un
28 Trim... dans Trim pour utiliser le terme technologique. Jusqu'à... Jusqu'aujourd'hui,

1 cela n'a pas été mis en œuvre. En tout cas, nous, nous n'avons pas accès à ce lien avec
2 le système Trim jusqu'à présent.

3 Au vu des circonstances, Monsieur le Président, nous présentons la suggestion
4 suivante, à savoir ne pas entendre maintenant le témoin 0911 — P-0911. Et nous
5 sommes tout à fait disposés à faire en sorte que soit terminée la déposition du
6 témoin P-0918. La différence entre les deux témoins est que le témoin... est que le
7 témoin P-0980 a déjà... P-0918, plutôt, a déjà commencé sa déposition. Qui plus est, le
8 contre-interrogatoire qui a été préparé pour le témoin P-0918 ne demande pas de la
9 part... n'exige pas de la part de la Défense que nous examinions des éléments de
10 preuve obtenus lors des enquêtes qui pourraient avoir un impact sur les éléments de
11 preuve qui ont déjà été communiqués par l'Accusation.

12 Donc, pour toutes ces raisons, nous vous demandons à ne pas entendre maintenant
13 le témoin P-0911 à... et... mais de mettre un terme à la déposition du témoin P-0918,
14 et ce, jusqu'à ce que la Chambre ait eu la possibilité de prendre une décision au sujet
15 de la requête de la Défense.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:41:47] Je vous remercie,
17 Maître Bourgon.

18 Il me semble que cette requête exige une décision immédiate, mais nous allons
19 donner la parole aux parties et aux participants, ainsi qu'à M^e Raimondo, d'ailleurs,
20 parce que cela aura un impact sur... pour son client.

21 Alors, je vais, dans un premier temps, donner la parole à l'Accusation.

22 M. IVERSON (interprétation) : [09:42:09] Merci, Monsieur le Président.

23 J'ai reçu la lettre qui m'a été envoyée par courtoisie par la Défense, je vous dirais que
24 je n'ai pas eu la possibilité de lire ladite requête, donc je ne peux pas vous donner
25 une réponse motivée pour le moment. Je pense que nous préférons répondre par
26 écrit, parce qu'il s'agit d'une requête écrite.

27 Je comprends ce que la Défense vient d'indiquer. Donc, s'il s'agit d'une mesure de
28 recours à titre provisoire, il demande la suspension, donc, de... de l'audition

1 maintenant. Pour ce qui est de cet élément, je dirais, d'ores et déjà, que l'Accusation
2 va s'opposer à cette... à... à cela. Le témoin est arrivé ici, nous sommes tout à fait
3 prêts à commencer l'interrogatoire principal. Et, d'ailleurs, si tel était le cas, si nous
4 pouvions commencer, cela n'aura aucune incidence sur les éléments soulevés par la
5 Défense dans sa requête d'après ce que je crois comprendre. Et je rappelle que je n'ai
6 pas eu la possibilité de lire... de lire l'intégralité de ladite requête.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:12] Excusez-moi. Je pense
8 que je n'ai peut-être pas été très clair. Je ne vous demande pas, Monsieur, de réagir
9 de suite à la requête que vous avez reçue ce matin, je vous demande tout simplement
10 de réagir à la mesure qui a été présentée pour ce qui est de commencer ou non le...
11 l'audition du témoin P-0911 ou la déposition du témoin 0911.

12 M. IVERSON (interprétation) : [09:43:36] Nous, nous pouvons commencer notre
13 interrogatoire principal. Nous demandons à pouvoir commencer. Et par rapport aux
14 deux éléments qui ont été mentionnés par le conseil de la Défense très brièvement, je
15 dirais que c'est le... le Greffe — pardon — qui contrôle l'accès des liens avec le
16 système Trim ; donc, je ne sais pas ce qui s'est passé. Ça, il faudra en parler au
17 Greffe.

18 Et, deuxièmement, je dirais que l'Accusation prépare des résumés, résumés que nous
19 avons... dont nous avons parlé aux fins de communication, aux fins de divulgation.
20 Je ne peux pas vous dire maintenant quand est-ce qu'ils seront divulgués.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:06] Je vous remercie.
22 Maître Abdou.

23 M. ABDOU (interprétation) : [09:44:08] Oui, Monsieur le Président, je dirais, en guise
24 de réponse à la Défense et à sa requête de suspension de déposition du témoin
25 P-0911, que la représentation légale des ex-enfants soldats va s'opposer à cela, pour
26 la simple raison que nous ne voyons pas comment les enquêtes effectuées par
27 l'Accusation ou tous les documents au titre de l'article 70 pourraient avoir une
28 incidence sur le contre-interrogatoire de ce témoin.

1 Donc, quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, il va dans l'intérêt des victimes de
2 poursuivre la présentation des dépositions, des éléments de preuve pour ce témoin
3 et pour d'autres témoins d'ailleurs également. La Défense peut toujours, à l'avenir, si
4 elle considère que certains des documents qui sont présentés et collectés en
5 application de l'article 70, s'ils considèrent qu'il s'agit de documents importants pour
6 leur contre-interrogatoire, ils peuvent demander, par la suite, à ce que le témoin soit
7 convoqué à nouveau sur la base des informations collectées et ils peuvent demander,
8 donc, un... un... un autre contre-interrogatoire.

9 Donc, pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, je vous dirais que les motifs
10 énoncés par la Défense ne me semblent pas suffisants pour surseoir à l'audition de...
11 du témoin et à la déposition du témoin. Donc, nous nous opposons à la requête
12 présentée par la Défense.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:45:48] Je vous remercie.

14 Maître Suprun.

15 M. SUPRUN : [09:45:51] Merci, Monsieur le Président.

16 À ce stade-là, je préfère ne pas prendre la position sur cette requête, je préfère de
17 présenter mes soumissions par écrit. Juste, à ce stade, je voudrais souligner que
18 tout... tout retard dans la procédure, et surtout la suspension de la procédure, va à
19 l'encontre des victimes que je représente.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:13] Je vous remercie,

22 Maître Suprun.

23 Maître Raimondo, qu'en est-il, alors, au sujet de la mesure de recours qui a été
24 demandée à titre temporaire ?

25 M^e RAIMONDO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

26 Je vous dirais que le conseiller juridique que je suis n'était absolument pas informé
27 de l'existence de cette requête. Donc, je n'ai pas eu la possibilité de réfléchir et de
28 jauger, de réfléchir à la situation et de la jauger.

1 Ce que je peux vous dire, c'est que le témoin est tout à fait prêt à déposer, et donc il
2 appartient aux juges de la Chambre de première instance de prendre une décision en
3 la matière.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:56] Merci.

6 Maître Bourgon, oui, je vous en prie.

7 M^e BOURGON (interprétation) : [09:46:59] Si je peux réagir très, très rapidement,
8 l'objectif de l'argument ce matin ne consiste pas à nous intéresser au bien-fondé de
9 la... de la requête, il s'agit de voir si une mesure de recours à titre temporaire
10 pourrait être octroyée pour ne pas entendre maintenant le témoin 0911 jusqu'à ce
11 que la Chambre aie rendue une décision. Il y a des critères qui sont énoncés
12 lorsqu'une mesure de recours à titre provisoire peut être octroyée. Et je n'ai entendu
13 rien de la part des intervenants au sujet de ces critères. Est-ce que cette requête se
14 fonde sur des arguments tout à fait capricieux et futiles ou est-ce qu'elle se fonde sur
15 des écritures déposées ?

16 Notre requête se fonde sur une notification qui existe et qui a été déposée le
17 7 novembre.

18 Deuxièmement, est-ce que le préjudice dont il est question est tout à fait farfelu et
19 frivole ou est-ce qu'il s'agit, donc, d'un argument qui semble véritable *prima facie* ?

20 Alors, c'est un argument... enfin, ce que je dis, c'est que les raisons figurent dans la
21 requête présentée par écrit et ce sont des raisons qui sont véritables *prima facie*.

22 Qui plus est, si l'on... s'il était fait droit à la requête, que... que se passerait-il au sujet
23 du témoin 0911, si, plutôt, la requête n'était pas... n'était pas octroyée ? Et puis, à
24 l'instar des autres témoins, la déposition, on... on... il y aura un sursoit par rapport à
25 la déposition, ce qui est demandé dans la requête.

26 Donc, nous, ce que nous indiquons, c'est que les trois conditions lorsqu'elles sont
27 prises ensemble militent en faveur l'octroi de la mesure de recours à titre temporaire.

28 Voilà ce que nous indiquons. Alors, peut-être que vous rendrez votre décision

1 demain, mais nous, ce que nous pensons, c'est qu'il ne faut pas aller de l'avant
2 jusqu'à ce qu'il n'y ait pas eu décision au sujet de cette requête. Cela va dans l'intérêt
3 de la justice.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:02] Je vous remercie.
5 Monsieur Iverson.

6 M. IVERSON (interprétation) : [09:49:04] Excusez-moi. Il se peut qu'il y ait quelque
7 chose qui m'ait échappé, mais je n'ai pas entendu le conseil de la Défense nous
8 indiquer quel est le préjudice allégué. Il nous dit qu'il est véritable, réel, certes, mais
9 quel est ce préjudice allégué ? Ce qui serait extrêmement utile pour pouvoir étoffer
10 notre réponse.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:20] Je crois avoir compris
12 ce que pourrait être le préjudice allégué. Donc, je ne pense pas que nous ayons
13 besoin d'une plus... de plus amples explications.

14 Donc, nous allons nous retirer dans la chambre des délibérés, et nous reviendrons
15 assez rapidement.

16 M. L'HUISSIER : [09:49:40] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 9 h 49)*

18 *(L'audience est reprise en public à 10 h 12)*

19 M^{me} L'HUISSIER : [10:11:54] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:12:18] La Chambre s'est
22 penchée sur les arguments présentés verbalement ce matin et les juges rendent la
23 décision orale qui suit :

24 La Chambre décide que l'interrogatoire principal du témoin P-0911 doit se
25 poursuivre. La Chambre a, pour rendre cette décision, pris en compte un certain
26 nombre de facteurs, y compris la présence du témoin suivant ici et le fait que ce
27 témoin est déjà prêt à témoigner. La Chambre a également considéré que le préjudice
28 évoqué par la Défense n'est susceptible de survenir que dans le contre-interrogatoire

1 éventuel de ce témoin.

2 Nous allons donc poursuivre et toute réponse à la demande de la requête d'une

3 suspension de la procédure doit être rendue au plus tard à 16 h demain.

4 Sur ces mots cela conclut la décision de la Chambre.

5 Maintenant, avant que le témoin suivant ne rentre dans la salle, je voudrais me

6 pencher sur un certain nombre de questions de procédure.

7 Premièrement, la Chambre rappelle la décision qu'elle a rendue oralement dans la

8 transcription n° 155, décision par laquelle elle accorde des mesures de protection

9 dans le prétoire au témoin 0911, mesures qui se composent d'une déformation des

10 traits du visage à l'écran et d'une déformation de la voix, ainsi que de l'usage d'un

11 pseudonyme.

12 Ensuite, M^e Raimondo est présent pour apporter son concours au témoin par rapport

13 à toute question d'auto-incrimination susceptible de survenir.

14 Vendredi dernier, ces mesures ont été prises en faveur du témoin. L'Accusation a

15 ensuite fourni des observations par rapport à ces mesures par voie de courriel en

16 déclarant qu'elle considérait appropriées ces mesures.

17 Maître Raimondo, y a-t-il quelque chose que vous souhaiteriez ajouter à ce qui vient

18 d'être dit — et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.

19 M^e RAIMONDO (interprétation) : Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président. Je

20 vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:15:41] Très bien.

22 Du côté de la Défense, avez-vous des observations à faire ?

23 M^e BOURGON (interprétation) : [10:15:48] Non, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:15:50] Je vous remercie,

25 Maître Bourgon.

26 La Chambre a donc pris en compte les éléments présentés par les parties et va

27 appliquer ces mesures avant le début de la déposition du témoin en vertu des règles

28 pertinentes. Le témoin sera averti qu'il peut demander le passage à huis clos partiel

1 pour les éléments de sa déposition qui seraient susceptibles d'entraîner une... un
2 risque d'auto-incrimination.

3 Suite au courriel du 11 novembre 2016, la Défense a fait objection à la présentation
4 d'un certain nombre de documents que l'Accusation pourrait vouloir utiliser ou
5 verser au dossier par le truchement de ce témoin ; ces observations seront traitées,
6 comme d'habitude au moment où elles seraient susceptibles d'être abordées pendant
7 le contre-interrogatoire.

8 La Chambre indique également que, par un courriel de novembre 2016, elle a
9 demandé aux deux parties d'achever leurs interrogatoires dans un délai de cinq
10 heures.

11 À présent, nous pouvons revenir au cours normal de l'audition du témoin.

12 Madame l'huissier, vous êtes invitée à faire entrer le témoin dans la salle.

13 Madame Samson ?

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:17:20] Bonjour, Monsieur le Président. Je
15 souhaitais simplement faire consigner au compte rendu d'audience que je viens
16 d'arriver dans la salle d'audience et que je vais maintenant prendre place à l'arrière
17 de la partie de la salle réservée à l'Accusation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:17:36] C'est une erreur de ma
19 part de ne pas l'avoir mentionné. Merci.

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

21 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0911

22 *(Le témoin s'exprimera en français)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:30] Bonjour, Monsieur le
24 témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN : [10:18:36] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:42] Monsieur le témoin, au
27 nom de la Chambre de première instance devant laquelle vous vous trouvez, je tiens
28 à vous souhaiter la bienvenue dans cette salle. Vous avez été convoqué pour

1 témoigner dans le procès intenté à Bosco Ntaganda.

2 Les juges et les représentants de l'Accusation et de la Défense vont vous poser des
3 questions et, à ce sujet, je tiens à vous donner quelques informations.

4 Si vous pensez que vous n'avez pas totalement compris une question, vous avez
5 toute liberté de le faire savoir à la Chambre, c'est le premier point. Deuxième point,
6 vous n'êtes ici que pour parler de ce que vous avez vu, vécu, ressenti et entendu
7 personnellement ; si vous ne l'avez pas vu, entendu et ressenti personnellement,
8 vous êtes invité à le faire savoir. Vous êtes invité également à ne pas deviner quoi
9 que ce soit ou supputer quoi que ce soit, s'il y a quelque chose que vous ne savez pas
10 ou que vous ne vous rappelez pas, n'hésitez pas à dire « je ne sais pas » ou « je ne me
11 rappelle ».

12 Vous avez compris tout cela, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN : [10:19:53] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:54] Très bien.

15 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place dans le but de
16 veiller à ce que votre identité ne soit pas révélée au public. Dans la pratique, ceci
17 signifie que le public n'a aucune possibilité de voir les traits de votre visage
18 aujourd'hui et que votre voix est également déformée de façon à ce que le public ne
19 puisse pas la reconnaître. Chaque fois que quelqu'un s'adressera à vous dans cette
20 salle, il le fera en vous appelant « Monsieur le témoin » uniquement et... toutes ces
21 mesures sont prises pour éviter tout risque que votre identité ou des éléments
22 personnels vous concernant soient révélés au public. Donc, chaque fois que vous
23 pensez que, dans ce que vous allez dire, il existe un risque de cette nature, vous êtes
24 prié de demander que nous passions à huis clos partiel.

25 Vous comprenez cela Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN : [10:20:53] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:57] Autre point important,
28 Monsieur le témoin, un avocat vous a été assigné qui va... vous dispensera des

1 conseils juridiques en cas de risque d'auto-incrimination. M. Raimondo est assis à
2 l'endroit que je vous montre du doigt.

3 M^e Raimondo tient à ce que la Chambre vous donne des garanties. Il est possible que
4 des questions vous soient posées au sujet desquelles vous pouvez estimer qu'en y
5 répondant sincèrement, vous risquez de vous incriminer vous-même, lorsque ces
6 questions concernent votre comportement. Dans des cas de ce genre, nous vous
7 demandons de répondre à la question, mais nous vous assurons que votre réponse
8 restera confidentielle et ne sera pas divulguée au public ou à quelque gouvernement
9 de quelque État que ce soit.

10 L'Accusation a également garanti qu'elle n'utilisera aucune des informations
11 éventuellement fournies par vous dans vos réponses pour engager des poursuites
12 devant vous devant la CPI si vous dites la vérité.

13 Vous comprenez tout cela, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN : [10:22:13] Oui, je comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:22:16] Très bien.

16 Monsieur le témoin, vous allez maintenant recevoir un morceau de papier sur lequel
17 est rédigé un serment solennel. Je vous demande donc de prononcer à haute voix cet
18 engagement solennel par lequel vous vous engagez à dire la vérité en lisant ce texte,
19 je vous prie.

20 LE TÉMOIN : [10:22:42] Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la
21 vérité et rien que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:22:50] Je vous remercie,
23 Monsieur le témoin.

24 À présent, vous êtes donc sous serment et il importe, dans ces conditions, que vous
25 vous rendiez compte que c'est une infraction, selon le système judiciaire appliqué
26 par cette Cour, de faire un faux témoignage.

27 Vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : [10:23:13] Oui, je comprends.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:23:27] Quelques questions
2 pratiques à présent qu'il importe que vous ayez à l'esprit : lorsque vous témoignerez,
3 il est important que vous parliez le plus près possible des micros et peut-être que
4 vous parliez un peu plus fort parce que, pour le moment, il a... il a de temps en
5 temps été difficile de vous entendre clairement ; d'autre part, il vous est demandé de
6 parler clairement, de ne pas parler trop vite non plus et puis, très important, de
7 commencer à répondre à une question uniquement quelques secondes après la fin de
8 cette question. Donc ne répondez pas immédiatement, s'il vous plaît, lorsqu'une
9 question vous est posée, mais comptez dans votre tête jusqu'à trois avant de
10 commencer à répondre. Ce délai de trois secondes est tout à fait capital pour nous de
11 façon à ce que vos propos soient correctement consignés au compte rendu
12 d'audience. Donc, ne perdez pas cela de vue.

13 Et si vous avez des questions à poser pendant votre déposition ou si vous ressentez
14 le besoin d'une pause, n'hésitez pas de... de le... n'hésitez pas à lever la main pour le
15 demander, nous vous donnerons à ce moment-là la parole.

16 Vous avez compris tout cela, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN : [10:24:47] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:24:52] Eh bien, c'est parfait,
19 Monsieur le témoin, nous pouvons maintenant commencer votre audition.

20 Qui interrogera le témoin du côté de l'Accusation ? Je crois voir que ce sera
21 M. Iverson, qui se prépare actuellement.

22 M. IVERSON (interprétation) : [10:25:14] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:25:17] Est-ce que vous
24 souhaitez commencer à huis... en audience publique ou à huis clos partiel ?

25 M. IVERSON (interprétation) : [10:25:22] J'aimerais commencer à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président, je vous prie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:25:27] J'informe le public que
28 le témoin que nous entendons en ce moment est un témoin protégé auquel il a été

1 garanti que son identité ne serait pas révélée au public. Donc, chaque fois que se
2 présente la possibilité qu'une réponse à une question risque de révéler son identité
3 au public, la Chambre passe à huis clos partiel, et c'est le cas en ce moment même.
4 Je demande que nous passions à huis clos partiel, par conséquent, Madame la
5 greffière.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 17)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:47:41] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:48:23] Poursuivons

9 l'interrogatoire principal de notre témoin.

10 Et, Monsieur Iverson, je suppose que vous souhaitez que nous poursuivions à huis

11 clos partiel, n'est-ce pas ?

12 M. IVERSON (interprétation) : [11:48:35] Oui, je vous en prie, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:48:37] Très bien.

14 Madame la greffière, passons à huis clos partiel, je vous prie.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 13 h 14*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:15:00] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:15:02] Je vous remercie,
13 Madame.

14 Monsieur le témoin, je souhaiterais vous remercier. Vous êtes arrivé au terme de
15 votre déposition pour aujourd'hui. Nous devons, en fait, entendre la déposition d'un
16 autre témoin demain (*phon.*) après-midi.

17 Donc, nous reprendrons votre déposition demain matin à 9 h 30. Et n'oubliez pas
18 qu'entre-temps, d'ici à demain, vous ne devez parler de votre déposition avec
19 personne, à l'exception, bien entendu, de votre conseiller juridique que vous pouvez
20 consulter, avec qui vous pouvez parler.

21 Ceci étant dit, M^{me} l'huissière va vous accompagner hors du prétoire.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 Alors, pour pouvoir prévoir les choses, Monsieur Iverson, vous avez utilisé deux
24 heures précises, donc, il vous reste encore trois heures. Mais bon, c'est un point de
25 vue suggestif de ma part, je pense que vous avez déjà abordé de nombreux sujets.

26 Est-ce que vous pensez véritablement que vous aurez besoin de trois heures encore ?

27 M. IVERSON (interprétation) : [13:16:34] Non, Monsieur le Président. Alors, je savais
28 que vous n'allez pas... que vous n'allez pas me forcer à me tenir à cela, mais j'ai

1 évalué le reste à une heure.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:16:46] C'était juste pour avoir
3 une idée.

4 Très bien. De toute façon, nous allons entendre un autre témoin, le témoin 0918, et
5 c'est la raison pour laquelle nous allons siéger de 16 à 18 heures.

6 Oui, Maître Bourgon ?

7 M^e BOURGON (interprétation) : [13:17:06] Merci, Monsieur le Président.

8 Un peu plus tôt, la Chambre de première instance a rendu une décision au sujet de
9 notre demande de recours à titre provisoire. La Chambre a décidé de poursuivre...
10 ou d'entendre le témoin, mais elle n'a pas indiqué si cela allait constituer un
11 préjudice pour la Défense pour le contre-interrogatoire. Donc, j'aimerais savoir ce
12 qu'il en est : est-ce que vous souhaitez que nous continuions... que nous
13 commençons le contre-interrogatoire de ce témoin demain matin, à la fin de
14 l'interrogatoire principal ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:17:32] Écoutez, je ne peux
16 vous donner aucune garantie pour le moment, parce qu'en fait nous allons devoir,
17 dans un premier temps, évaluer la réponse de l'Accusation et des participants —
18 réponse à votre requête. Alors, nous aimerions entendre votre réponse que vous
19 présenterez oralement, une fois que les réponses auront été apportées.

20 Donc, avant cela, nous ne pouvons pas commencer le contre-interrogatoire, mais cela
21 signifie que cette... qu'il y a une possibilité qui continue à exister, à savoir, le
22 contre-interrogatoire pourrait ne pas commencer demain, mais mercredi. Est-ce que
23 j'ai été suffisamment clair ?

24 M^e BOURGON (interprétation) : [13:18:28] Oui, tout à fait. Merci beaucoup,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:18:30] Nous allons donc lever
27 l'audience et nous reprendrons à 16 heures.

28 M^{me} L'HUISSIER : [13:18:44] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 13 h 18)*

2 *(L'audience est reprise en public à 16 h 02)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [16:02:49] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:31] Bonsoir à tous.

6 Je constate certains changements dans les équipes. L'Accusation ?

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:03:43] M^{me} Kristy Sim et Selam Yirgou,
8 gestionnaire du dossier et moi-même, Julieta Solano, premier substitut du Procureur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:56] La Défense.

10 M^e BOURGON : [16:03:58] Bonjour, Monsieur le Président.

11 Un côté du... Un changement du côté de la Défense : Mlle Han-Catherine Morin s'est
12 « joint » à nous. Je dois vous dire, Monsieur le Président, que j'aurais dû faire ce
13 changement au début de la dernière session puisque Mlle Morin était présente.

14 Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:14] Merci. Je pense qu'il y
16 a un changement dans une des équipes des représentants légaux des victimes.
17 Maître Suprun.

18 M. SUPRUN : [16:04:25] En effet, Monsieur le Président, Anne Grabowski n'est plus
19 avec nous cet après-midi.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:29] Merci.

22 M. Abdoul (*phon.*) est présent comme ce matin.

23 Avant que nous ne commencions avec la suite de notre interrogatoire,
24 Maître Bourgon, vous avez souhaité vous adresser à la Chambre.

25 M^e BOURGON (interprétation) : [16:04:51] Merci, Monsieur le Président.

26 Avant que je n'entame l'interrogatoire du témoin suivant P-0918, je souhaiterais faire
27 quelques remarques que je pourrai faire soit après l'interrogatoire ou bien dès
28 maintenant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:05:16] Est-ce que vous pouvez
2 les faire en audience publique ?

3 M^e BOURGON (interprétation) : [16:05:20] En audience publique, mes collègues
4 feront attention et me rappelleront à l'ordre s'il faut repasser à huis clos partiel.

5 Alors, c'est une requête en... suite à la décision relative à la conduite du procès qui
6 dispose que, avant que je ne puisse faire référence à la déposition... à la déclaration
7 d'un autre témoin lors d'un contre-interrogatoire, je dois présenter une demande à la
8 Chambre.

9 Voici l'objectif de ma demande et, Monsieur le Président, l'Accusation nous dit que
10 sa thèse est comme suit : le témoin P-0900... 0898 — pardon — aurait été un enfant
11 soldat, et à un moment donné, il aurait fait partie de l'UPC, à la suite de quoi il
12 aurait été extrait, en quelque sorte, de l'UPC ; c'est la thèse de l'Accusation. Et pour
13 étayer sa thèse, l'Accusation appelle trois témoins, à savoir le témoin à proprement
14 parler, le témoin 0898, le témoin P-0918 et le témoin P-0911.

15 Monsieur le Président, pour pouvoir procéder à un contre-interrogatoire complet et
16 pour pouvoir comprendre ces allégations présentées par l'Accusation et pour les
17 élucider, il est absolument nécessaire de comparer, de mettre en parallèle les
18 éléments de preuve fournis par les trois témoins. Donc, il faut absolument leur
19 présenter la thèse ou la déposition des uns et des autres.

20 Dans un premier temps, je dois donc présenter une demande à la Chambre. Il faut
21 savoir que, par le passé, il y a eu quelques difficultés de ce fait ou, plutôt, cela n'a pas
22 toujours été très facile à cause de la question des mesures de protection.

23 Et, Monsieur le Président, je pense que nous pouvons passer à huis clos partiel pour
24 le reste de ma thèse.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:07:26] Très bien.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 07)*

28 *(Expurgée)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(L'audience est levée à 17 h 59)*